

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 avril 2016**

**Présents :** 11

L'an deux mille seize et le vingt six avril l'assemblée convoquée le 21 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

**Votants:** 14

**Sont présents:** Katia BIACCHI, Claude BRIGNON, Sandra FORNACIARI, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

**Représentés:** Vincent FROEHLICHER par Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG par Colette GLEITZ, Romain MANGENET par Jean-Luc VIGNERON

**Excusé(s):**

**Absent(s):** Dominique LIEBMANN

**Secrétaire de séance:** Colette GLEITZ

***2016 - 024 : Ecole : Fusion***

Le Maire informe que les seuils de fermeture de classe ont été modifiées au niveau de l' Académie de Strasbourg.

Le seuil de fermeture d'une classe dans une école maternelle est ainsi passé de 9 à 18 élèves.

Nous assistons en outre à une baisse faible mais régulière des effectifs scolaires dans notre commune.

Au vu des éléments pré-cités, il n'y a plus d'intérêt à conserver deux écoles séparées.

Le Maire propose donc la fusion de l'école primaire et de l'école maternelle mais demande à l'Inspection d'Académie, un moratoire afin de conserver les 4 classes existantes jusqu'en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE** son accord pour la fusion des deux écoles

***2016 - 025 - Associations : Participation au Comités des fêtes***

Le Maire propose que les aides aux associations soient conditionnées à une participation active au sein du comité des fêtes en plus des conditions d'intérêt général pour la commune (accueil des enfants, animations pour les anciens, renforcement du patrimoine,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **VALIDE** cette proposition.

***2016 - 026 : Agressivité de l'Eau : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau***

Le Maire expose que l'Agence Régionale de Santé nous a fait parvenir un devis du centre d'analyses et de recherches pour réaliser des analyses complémentaires sur l'agressivité de l'eau pour un montant de 287.52 € HT.

Ces analyses peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** ce devis
- ◆ **DEMANDE** l'aide de l'Agence de l'eau la plus large possible

***2016 - 027 : Maîtres-nageurs : Formation annuelle***

Le Maire expose au Conseil que Mademoiselle Pascaline GUIOT et Mademoiselle Tabitha HELMLINGER, nos surveillantes de piscine, demandent la prise en charge de leur formation PSE qui est obligatoire pour la surveillance de baignade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **S'ENGAGE** à rembourser leur formation aux deux surveillantes de baignade sur présentation de la facture.

***2016 - 028 : Formation du personnel : Prise en charge des frais - préparation concours***

Le Maire expose que les frais de déplacement des agents titulaires, à savoir les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement résultant des préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Il importe que ces frais ne soient pas un frein aux parcours professionnels des agents qu'il convient de favoriser.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de les prendre en charge selon les conditions suivantes :

- \* 0.15 € / km
- \* 7.50 € / repas

La présentation au concours sera prise en charge en totalité par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCORDE** la prise en charge des frais selon les montants définis.

***2016 - 029 : AMF : Motion - Baisse massive des dotations de l'Etat***

Le Conseil Municipal refuse la motion présentée par l'AMF car celle-ci ne fait état, à aucun moment, des inégalités existantes entre les communes ni ne demande l'établissement d'une véritable péréquation au niveau des aides.

*Après ce dernier point, le Maire lève la séance.*